



Probleme viole + divulgation de donnnees personnelles....

Par **nizz64**, le **20/01/2009** à **14:41**

BonjourrrrrVoici mon problème, récemment mes amis ont été jugé coupable pour « viole aggravé », le procès c'est passé en huit clos, ce que je ne comprend pas, c'est qu'ils aient pris 5 ans fermes et 12 000 € d'amende alors que la fille qui a déposée plainte a refusée pertinemment les suivis médicaux proposés donc aucunes preuves tangibles de viole mais juste des fait reconnus par les accusés, la victime ainsi que par les témoins, de plus elle c'est permise d'injuriée le Juge pendant le procès... N'y a t-il pas un quelconque recours ? rrrrrDe plus la presse a citée leurs noms dans les journaux ainsi que le lieu de « l'agression » qui était d'ailleurs leurs lieux de résidence à cette époque, la presse n'est-elle pas en train d'atteindre à leurs droit à la vie privée sachant que le procès été réalisé en huit clos ?rrrrCar d'après la jurisprudence, une atteinte injustifiée à la vie privée constitue un préjudice pouvant donner lieu à un dédommagement, n'es ce pas ?! rrrrrJe veux vraiment les aider mais je ne sais comment faire pour y parvenir d'où ma demande d'aide auprès de vous...rrrrrrMerci par avance pour vos réponses,rrrrCordialementrrrr Mr Mesnier

Par **Tisuisse**, le **20/01/2009** à **16:12**

Bonjour,rrrrEn ce qui cooncerne le huis-clôt, c'est parce que l'un des protagonistes au moment des faits devait être mineur ou que l'une des parties, notemment l'agressée, a demandé le huis-clôt. Donc rien à dire de ce côté.rrrrrAucune importance que des preuves matérielles aient, ou non, appuyé l'accusation. Les aveux détaillés et circonstanciés des coupables suffisent.rrrrrQue la presse ait, ou non, diffusé les noms, c'est le droit de la libre expression de la presse qui le leur permet, alors ? Au besoin, se retourner contre ces

journaux.rnrnEnfin, le mot [fluo]viol[/fluo] ne prend pas de e à la fin. La viole (avec un e à la fin) est un instrument de musique, rien à voir avec un crime (sauf si on se sert d'une viole pour frapper quelqu'un et le tuer).

Par **frog**, le **21/01/2009** à **21:38**

[citation]la fille qui a déposée plainte a refusée pertinemment les suivis médicaux proposés[/citation]rnrnQuelle salope, quand même... Et dire que les juges ont été dupes au point de ne pas voir son intention délibérée de nuire à ses agresseurs qui eux n'avaient rien demandé... Rhan, dans quel monde on vit...

Par **nizz64**, le **22/01/2009** à **01:39**

Oui vous avez vu sa... en tous cas merci pour vos réponses... mais je me sens inutile... j'aimerais bien les aider mais je peux rien faire... et elle maintenant qui es contente qui a réussi sont coup, quelle pute ! Où va la France a ce rythme... rnrnmerci encore

Par **frog**, le **22/01/2009** à **01:44**

[citation]elle maintenant qui es contente qui a réussi sont coup[/citation]rnrnDécidément, ça doit être tout bénéf' de se faire violer par des animaux... Le rêve de toute petite fille en somme.

Par **domi**, le **22/01/2009** à **08:39**

[fluo]et elle maintenant qui es contente qui a réussi sont coup, quelle pute ! Où va la France a ce rythme... [/fluo]rnrnnizz64 vous êtes écoeurant !!!

Par **citoyenalpha**, le **23/01/2009** à **03:57**

mdr mdr
rnrnle second degrés n'a pas l'air d'être le fort de nizz64. Je réessaye :rnrn[citation]et elle maintenant qui es contente qui a réussi sont coup, quelle pute ! Où va la France a ce rythme... [/citation]rnrnDes amis + 1 fille ... A mon avis si elle a déposée plainte c'est parce qu'elle n'a pas dû être satisfaîte
rnrnToujours pas ... bon !
rnrnLa seul voie de recours est l'appel. Il doit intervenir 10 jours à compter de l'audience de jugement (présence des accusés) ou de sa notification (absence des accusés)
rnrnA mon avis nizz il ne reste plus qu'à prier pour vos amis. Ces "amis" qui ont dû vous expliquer l'affaire et que vous avez cru. Mais dans un procès il n'y a pas que le point de vu d'une partie qui est entendu. rnrnps : ne regarder plus les films interdit au moins de 18 ans. euhhh voir 16 ans peut être même 12 ans. Bref revoyez vos classiques, type blanche neige et les sept nains et non les sept mains!!

Par **frog**, le **23/01/2009** à **14:20**

La dernière contribution expliquant à travers divers noms d'oiseaux que la pauvre victime n'avait eu que ce qu'elle méritait, car elle était de mauvaise vie (ouhlalala, voilà qui mérite qu'on se fasse violer) a fini anéantie, effacée, disparue à tout jamais d'un coup de clic injuste, censeur et sans appel.rnrnPour mettre un terme à la discussion : Le fait qu'une fille couche souvent avec différents partenaires ne donne pas un droit d'entrée en tous temps à n'importe qui. Même le viol conjugal existe, ce n'est pas pour rien. Chacun dispose librement de son corps, et aucune autre n'a de prétentions à faire valoir.rnrnLes autres visions sont un poil rétrogrades et dégradantes et n'ont pas leur place ici. — Oui, on dicte ce qu'il faut penser, on est de vils censeurs, à défaut d'avoir les ressources nécessaires pour répondre aux questions juridiques **et** refaire l'éducation de jeunes hommes qui n'ont décidément pas assimilé certaines notions fondamentales de liberté.